

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_27
id. 5806

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**CASERNE DE GENDARMERIE DE CAUSSADE
AVENANT 1 AU BAIL**

Aux termes d'un contrat du 17 février 2020, le Département de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'État pour les besoins du service de la gendarmerie nationale un immeuble situé 53 rue des Récollets à Caussade (82300).

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2018, moyennant un loyer annuel de 92 378,91 €, révisable par périodes triennales.

Après estimation de France Domaine, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 95 028 €, cette modification prenant effet à compter du 1^{er} juin 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le bail signé avec l'État le 1^{er} juin 2018 pour les besoins du service de la gendarmerie nationale d'un immeuble situé au 53 rue des Récollets à Caussade (82300), pour une durée de 9 ans,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Caussade avec effet à compter du 1^{er} juin 2021, tel qu'annexé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant à conclure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL